



Comment déclarer les heures supplémentaires structurelles dans la DSN ?

Depuis le 1er avril, la Caisse intègre les données salariés qui figurent dans votre DSN. **De nombreuses anomalies ont été constatées au niveau du paramétrage** des heures supplémentaires structurelles.

Qu'appelle t'on Heures Supplémentaires Structurelles ?



Ce sont les heures portées par le contrat du salarié qui sont supérieures à la base légale de temps de travail de l'entreprise.

Exemple : en partant d'une base légale de temps de travail de 35h par semaine, si le contrat du salarié indique un temps de travail de 39h par semaine, alors le nombre d'heures supplémentaires structurelles hebdomadaires est de $4(39 - 35)$.

Comment remplir ma DSN ?

Les heures supplémentaires structurelles sont à déclarer à la rubrique S21.G00.51.011 avec un type "018 - Heures supplémentaires structurelles".

Elles sont également à déclarer dans leur globalité dans le type "010 - salaire de base" et le type "003 - salaire rétabli - reconstitué".

Le nombre d'heures supplémentaires structurelles et le montant associé doivent être respectivement renseignés dans les rubriques S21.G00.51.012 Nombre d'heures et S21.G00.51.013 Montant.

De plus, elles doivent être prises en compte dans les rubriques suivantes :

S21.G00.40.012 Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie du salarié

(uniquement si elles s'appliquent à tous les salariés de la même catégorie)

S21.G00.40.013 Quotité de travail du contrat

S21.G00.53.001 Type d'activité - Type 01 Travail rémunéré

S21.G00.53.003 Unité de mesure - Type 10 Heure

S21.G00.53.003 Unité de mesure - Type 21 Forfait Heure

Check-List des rubriques à remplir :

- S21.G00.51.011 Type 018
- S21.G00.51.011 Type 010
- S21.G00.51.011 Type 003

- S21.G00.51.012
- S21.G00.51.013

- S21.G00.40.012
- S21.G00.40.013
- S21.G00.53.001
- S21.G00.53.003 Type 10
- S21.G00.53.003 Type 21

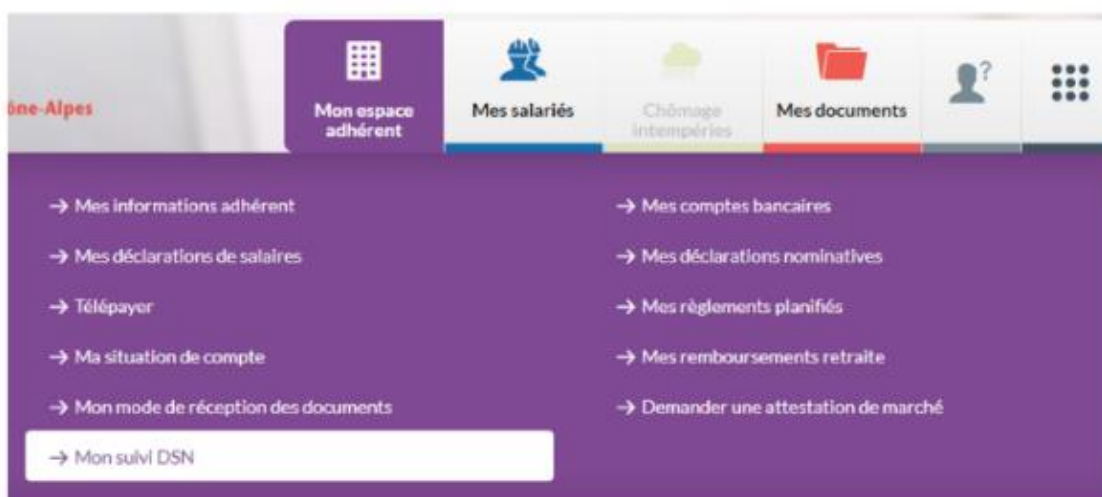


Les anomalies associées au temps de travail n'empêchent pas, à ce jour, l'intégration du flux DSN. Toutefois, **ces anomalies deviendront bloquantes dès lors que le salarié voudra faire valoir ses droits à congés 2023 !**

Vérifiez, dès à présent, votre Compte-Rendu Métier dans votre espace sécurisé et procédez aux régularisations nécessaires.

Où trouver mon CRM ?

1. Depuis la page d'accueil de mon espace sécurisé, je clique sur l'onglet "Mon espace adhérent" puis "Mon suivi DSN".



2. Depuis la colonne "Actions", il vous suffit de cliquer sur la flèche pour télécharger votre CRM.

Date réception	SIRET	Établissement	Fraction	Etat flux	Situation flux	Nb d'anos	Actions
18/05/2022			1/1	Reçu	En attente	0	↓

3. *Lisez attentivement votre CRM !*

La rubrique Bilan vous indique le nombre d'anomalies à corriger. **Toutes les anomalies doivent être corrigées**, qu'elles soient bloquantes ou non.

Bilan

Etat de la déclaration : ANO

Nombre de salariés : 243

Nombre de contrats : 243

Nombre d'anomalies non-bloquantes : 783

Vous disposez, pour chaque salarié, du détail des rubriques qui ne sont pas correctement remplies. Il vous appartient de **modifier le paramétrage de votre logiciel de paie pour le rendre conforme** à ce qui est attendu.

Il est impératif de procéder aux corrections nécessaires [à chaque réception de CRM](#).

A défaut, vos anomalies vont se cumuler au fil des mois et engendrer un travail plus important de mise à jour.

En cas de difficultés, nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous accompagner.